



# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: CAMPAGNE DE VIDANGE

## Je souhaite bénéficier de ce service que dois-je faire?

- 1 Sur un simple appel, inscrivez-vous pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC (02.37.90.15.41).
- 2 Vous recevrez la convention pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif que vous retournerez signée accompagnée de votre chèque au SPANC pour valider votre inscription.
- 3 La société de vidange vous rappellera pour prendre rendez-vous. (Selon le calendrier de campagne de vidange).
- 4 Après le passage du vidangeur, vous recevrez une facture établie par le SPANC correspondant au montant de la prestation réalisée avec le bordereau de suivi de déchets.

*Afin de faciliter le travail des vidangeurs, veillez à ce que les éléments que vous souhaitez faire vidanger soient toujours accessibles.*

## A quel prix ?

Ce service est facultatif, il sera exécuté par la Société SVR retenue après appel d'offres. Le tarif, particulièrement avantageux sera de 205,00€ TTC\* pour un pompage de 3m3 (66,00 € TTC par m3 supplémentaire).

*\*Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020*

**Prochaines campagnes de vidanges**  
**\*du 19 octobre au 23 octobre 2020**

Clôture des inscriptions au 21 septembre 2020

**&**

**\*du 16 novembre au 20 novembre 2020**

Clôture des inscriptions au 23 octobre 2020

**INSCRIVEZ-VOUS !**

**Le curage des puisards ne fait pas partie de la campagne de vidange**  
**Rappel: Le rejet d'eaux usées, même traitées, dans un puisard est interdit, selon l'arrêté du 7 septembre 2009**

**Attention: pas d'intervention**

Pour la vidange de votre installation, le choix d'un professionnel agréé par le Préfet est obligatoire. Outre sa compétence technique, celui-ci garantit également une évacuation et un traitement des boues collectées selon la filière légale.